

CONSERVATOIRE de **MUSIQUE** INTERCOMMUNAL

Règlement Intérieur

Conservatoire de Musique
de la Communauté de Communes
de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois

Le présent règlement fixe les règles d'organisation et de fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Musique de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois.

Il s'applique à toute personne présente dans l'enceinte de l'établissement, les locaux annexes (sis avenue Max Dormoy, les salles de l'ancienne bibliothèque Jean EUZET, square Marcellin ALBERT ainsi que la salle sous le Palais des fêtes).

Les élèves sont également tenus de se conformer aux règles énoncées par le présent règlement lors des activités pédagogiques organisées à l'extérieur.

Il précise aussi certaines dispositions relatives à la sécurité et à l'hygiène.

Le règlement intérieur du Conservatoire est tenu à la disposition de chacun et est affiché dans le hall d'accueil. Il est également consultable sur le site Internet www.ccr lcm.fr, rubrique culture / conservatoire.

Lors de l'inscription au Conservatoire, chaque élève s'engage à respecter le présent règlement intérieur. Les parents ou représentants légaux prennent le même engagement pour la ou les personne(s) dont ils sont responsables et signent le présent règlement.

I. Règlement relatif aux élèves et leur famille

Article 1 : Inscriptions

Les inscriptions sont acceptées dans la limite des capacités d'accueil du conservatoire, notamment pour les classes instrumentales (cours individuels). Les ateliers instrumentaux pour adultes (hors cursus) sont proposés en cas de places vacantes, la priorité est donnée aux enfants inscrits dans un cursus. Ils ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre.

Tout dossier d'inscription ou de réinscription incomplet ou contenant de fausses déclarations ne pourra pas être pris en considération. Les documents administratifs ou personnels, à caractère nominatif, contenus dans le dossier d'inscription, ne peuvent être communiqués qu'à l'intéressé ou son responsable légal.

Aucun des renseignements contenus dans le dossier de l'élève ne pourra, sans accord préalable de celui-ci ou de son responsable légal, être communiqué à une personne étrangère à l'Administration de l'Établissement à l'exception des résultats d'examens ou de concours qui seront communiqués par voie d'affichage.

Pièces à fournir au moment de l'inscription:

- Attestation d'assurance (responsabilité civile).
- Photo d'identité.
- Justificatif de domicile

Validité de l'inscription annuelle :

L'inscription annuelle ne sera effective qu'une fois le dossier complet et le paiement effectué.

Droit à l'image:

Le bulletin d'inscription sollicite un avis obligatoire des responsables légaux de l'élève mineur pour autorisation ou refus de figuration de leur enfant sur les documents photographiques ou vidéo en relation avec les activités, individuelles ou collectives, pédagogiques, musicales du Conservatoire.

Les images collectées lors des séances collectives publiques peuvent alimenter les supports de communication de la Collectivité.

En cas de refus, l'élève est susceptible de ne pas pouvoir participer aux séances faisant l'objet d'un enregistrement.

Article 2 : Droits d'inscription

Les droits d'inscription sont exigibles au moment de l'inscription annuelle. A défaut, l'élève ne pourra pas être admis en cours.

Fixation des tarifs annuels:

Le montant des droits annuels d'inscription est fixé par délibération du Conseil communautaire.

Facilités de paiement:

Possibilité de paiement en 3 fois, mais uniquement lors des inscriptions de septembre.

Cette facilité de paiement ne dispense en aucun cas du paiement du solde de la facture, même en cas d'abandon en cours d'année.

Abandon en cours d'année:

En cas d'abandon en cours d'année, les droits d'inscription pour l'année considérée restent exigibles et ne sont pas remboursables.

Non-paiement des droits d'inscription:

Les droits d'inscription sont dus pour l'année entière. Le non-paiement après rappel par courrier entraîne le lancement de poursuites par le Trésor Public, ainsi que l'exclusion de l'élève des cours.

Article 3 : Remboursements

Motifs:

Seules les démissions justifiées par un cas de force majeure pourront faire l'objet d'un remboursement des droits d'inscription.

Entrent notamment dans la catégorie des cas de force majeure :

- Un déménagement pour cause professionnelle.
- Des raisons de santé affectant l'élève et rendant impossible la pratique de la musique

Toute demande de remboursement fera l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire.

Modalités de remboursement:

Les demandes de remboursement doivent être adressées par courrier au Président de la CCRLCM.

Elles doivent indiquer le motif de la demande et être obligatoirement accompagnées de pièces justificatives (arrêté de mutation, courrier de l'employeur, certificat médical, etc.)

Dans tous les cas, l'annulation ou le désistement doit être signalé avant le début des cours pour bénéficier d'un remboursement.

Article 4 : Scolarité

Les élèves sont placés, pendant la durée de toute leur scolarité, sous l'autorité de la direction et de l'ensemble du personnel du conservatoire.

Lors de son inscription, chaque élève s'engage à respecter le présent règlement. Pour les élèves mineurs, les responsables légaux prennent le même engagement pour leur(s) enfant(s).

Les informations sur le fonctionnement du conservatoire sont portées à la connaissance des usagers, sur la plaquette de présentation de l'établissement et par voie d'affichage dans les locaux du conservatoire.

Les parents d'élèves et élèves sont tenus de consulter régulièrement les panneaux d'affichages.

Les demandes de certificat de scolarité ou de récompense doivent être faites auprès de la Direction. L'enseignement organisé en cursus comprend trois éléments indissociables: les pratiques collectives, la culture artistique et la maîtrise individuelle.

Absences:

L'absence d'un élève doit être annoncée par avance à la Direction ou à son professeur.

Au-delà de trois absences consécutives non justifiées, l'élève est considéré comme démissionnaire. Un courrier est alors envoyé au responsable de l'élève ou à l'élève s'il est majeur.

Au-delà de douze absences dans l'année scolaire, l'élève ne pourra se présenter aux examens, auditions et ne pourra prétendre à une réinscription.

Discipline:

Il est demandé aux élèves du Conservatoire, une attitude convenable, le respect des personnes, des biens et des lieux, une assiduité et un travail régulier.

Une tenue correcte est exigée tant sur le plan vestimentaire que sur celui du comportement. Chacun aura à cœur de ne pas heurter la sensibilité des autres.

Les téléphones portables des élèves doivent être impérativement être coupés pendant les cours.

Ils sont prohibés pendant les examens, auditions et concerts.

Responsabilité:

Les élèves mineurs non accompagnés par leurs parents sont sous la responsabilité et l'autorité du directeur et du personnel depuis leur arrivée jusqu'à leur sortie de l'établissement **aux horaires convenus dans leur emploi du temps**. En dehors de ces horaires, le Conservatoire n'assure pas de permanence surveillée.

Les parents doivent respecter les horaires et s'assurer de récupérer leurs enfants aux heures indiquées. Cette règle s'applique également lors des manifestations extérieures.

Les familles doivent s'assurer de la présence effective de l'enseignant avant de laisser leur enfant mineur. Les absences des professeurs sont signalées par voie d'affichage à l'entrée du conservatoire et éventuellement par téléphone ou mail par la direction.

Pour les enfants de moins de 12 ans, les parents doivent physiquement déposer et reprendre leur enfant directement auprès du professeur.

Les élèves, ou leurs représentants s'ils sont mineurs, sont directement responsables des dommages qu'ils causent.

Article 5: Hygiène et sécurité

Le Conservatoire peut être amené à refuser l'accès en cours à tout élève qui ne remplirait pas les conditions d'hygiène élémentaires.

En cas de maladie contagieuse, l'élève ou sa famille est tenu(e) de présenter un certificat médical autorisant l'intégration de l'élève en milieu scolaire.

Les responsables légaux doivent informer la Direction des problèmes de santé de l'élève dès lors qu'ils sont incompatibles avec la pratique en toute sécurité de son activité musicale (problème vocal pour le chant...).

La possession de médicaments au sein de l'établissement doit impérativement être signalée au secrétariat et justifiée par une ordonnance du médecin.

Une trousse de premier secours est à disposition des professeurs dans le bureau de la Direction pour assurer uniquement les soins de base.

Le Conservatoire étant un lieu public, il est interdit d'y fumer, tant dans les salles que dans les couloirs ou les abords directs. (Décret 2006-1386 du 15 novembre 2006).

Il est également interdit d'introduire, de consommer et/ou de détenir, dans l'établissement, de l'alcool, des substances nocives et/ou illicites. Dans ce cas précis, un signalement aux autorités de justice et de police sera effectué.

Extincteurs:

L'utilisation des extincteurs est exclusivement réservée à lutter contre un départ de feu. Il est strictement interdit de les manipuler sans raison de sécurité sous peine de sanctions. Les extincteurs doivent rester en permanence accessibles.

Plans d'évacuation:

Les plans d'évacuation et les consignes d'urgence sont affichés à chaque niveau dans l'établissement.

Article 6 : Dispositions diverses

Publications:

Il est interdit de publier des articles, de distribuer ou d'afficher des tracts ou publications dans les bâtiments sans l'autorisation du Directeur.

Toute communication extérieure à l'établissement sur les activités du conservatoire auprès de la presse écrite et des médias audiovisuels doit faire l'objet d'une validation des services de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois.

Reproduction/copies:

La photocopie d'œuvres est limitée conformément au code de la propriété intellectuelle..
Toute utilisation en dehors des textes engage la responsabilité de l'auteur de l'acte de reprographie.

Dans un lieu public, l'usage de la photocopie d'œuvres éditées est illégal (loi du 1/07/1992 relative au code de la propriété intellectuelle).

Tout élève est tenu de se procurer dans les meilleurs délais les méthodes et partitions demandées par les professeurs.

Le Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois et la direction du Conservatoire dégagent toute responsabilité vis-à-vis de toute personne utilisatrice de photocopies illégales.

Prêt d'instruments:

Certains instruments de musique peuvent être prêtés aux familles dans la limite du parc instrumental de l'établissement et sur avis du professeur concerné. Une priorité est faite aux élèves débutants.

Le prêt est consenti pour la période de septembre à septembre, pour une durée maximale d'un an. Une deuxième année de prêt peut être accordée sur dérogation.

L'instrument doit être restitué dans le même état que celui constaté au début du prêt.

Dans le cas contraire, le montant des éventuelles réparations est facturé par la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois à l'emprunteur.

En cas de défaut de restitution, la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois engagera des poursuites financières à hauteur de la valeur figurant sur le contrat de prêt.

L'arrêt des études au Conservatoire en cours d'année scolaire implique la restitution immédiate de l'instrument prêté.

L'instrument est assuré directement par l'emprunteur (dommages, vol ou perte) qui produit obligatoirement une attestation spécifique lors de la signature du contrat.

En cas de dommage causé à l'instrument, l'emprunteur s'engage à avertir immédiatement le Conservatoire qui est seul habilité à faire effectuer les réparations.

L'entretien courant de l'instrument est de la responsabilité de l'élève.

Le conservatoire de musique et les salles annexes sont uniquement assurés pour les locaux et la responsabilité civile du personnel y exerçant.